



Procès-Verbal

Séance du Conseil Municipal Du 07 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard Le Guen.

Date de la convocation : 28 mars 2023

Membres en exercice : 15

Membres présents :

Mesdames Marylène BIZEUL, Michèle DEPREUX, Karine GUICHON, Céline HAUMONT, Chantal MASSENOT, Sylvie SUREAU, Messieurs Maurice BERTHO, Régis BOUISSON, Alexis BOURSE, Yves COULON, Christophe HECKING, René LEVESQUE, Lionel MORICE.

Pouvoir : Olivier HAAS à Michèle DEPREUX

Secrétaire de séance : Lionel MORICE

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du CM du 07 mars 2023
- Approbation des Comptes de Gestion 2022
- Approbation des Comptes Administratifs 2022
- Affectation du résultat
- Vote des Budgets Primitifs 2023
- Vote des Taxes Directes Locales 2023
- Vote des subventions attribuées aux associations
- Marché 'Aménagement des rues' – Choix des entreprises
- Centre de Gestion – Assurance Statutaire
- Vente parcelle AD 335 (rue de la Cale) – détermination du prix de vente
- Fixation loyer (occupation précaire) – maison 7 rue de Mauperthuis
- Questions Diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 mars 2023.

DELIBERATION N° 2023.14 – Approbation des Comptes de Gestion 2022

DELIBERATION N° 2023.15 – Approbation des Comptes Administratifs

Les comptes étant strictement identiques, il est proposé au Conseil Municipal de les approuver en même temps. La double comptabilité est rappelée : le Compte de Gestion est dressé par la Trésorerie et le Compte Administratif par la Mairie.

BUDGET COMMUNAL (principal)

Fonctionnement

Dépenses : 801 335.46 €
Recettes : 1 034 867.54 €
Excédent de clôture : 233 532.08 €

Investissement

Dépenses : 240 427.24 €
Recettes : 330 905.01 € €
Restes à réaliser : + 23 371.64 €
Besoin de financement : néant

BUDGET DU PORT DE VIEILLE ROCHE (annexe)

Exploitation

Dépenses : 69 354.97 €
Recettes : 50 293.71 €
Solde d'exécution : - 19 061.26 €

Investissement

Dépenses : 10 308.05 €
Recettes : 24 460.67 €
Solde d'exécution : 14 152.62
Restes à réaliser : néant
Besoin de financement : néant

BUDGET DU LOTISSEMENT DU CLOS DU PONT (annexe)

Fonctionnement

Dépenses : 56 678.55 €
Recettes : 56 678.55 €
Excédent de clôture : néant

Investissement

Dépenses : 56 678.55 €
Recettes : 56 678.55 €
Restes à réaliser : néant
Besoin de financement : néant

Après délibération, les Comptes de Gestion ainsi que les Comptes Administratifs sont approuvés à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti de la salle lors de l'approbation des Comptes Administratifs.

DELIBERATION N° 2023.16 – Vote des Budgets Primitifs 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les Budgets Primitifs du Budget Communal et des Budgets Annexes arrêtés lors de la réunion de la commission des finances en date du 15 mars 2023, comme suit :

BUDGET COMMUNAL (principal)

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 335 398.46 €

Dépenses et recettes d'investissement : 634 762.04 €

Total du budget : 1 970 160.50 €

BUDGET DU PORT DE VIEILLE ROCHE (annexe)

Dépenses et recettes d'exploitation : 72 522.39 €

Dépenses et recettes d'investissement : 76 790.10 €

Total du budget : 149 312.49 €

BUDGET DU LOTISSEMENT DU CLOS DU PONT (annexe)

Dépenses et recettes de fonctionnement : 56 678.55 €

Dépenses et recettes d'investissement : 56 678.55 €

Total du Budget : 113 357.10 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.17 – Taxes Directes Locales 2023

Monsieur le Maire propose d'augmenter d'environ 2 % les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 et d'appliquer les taux suivants :

Taxes Ménages	2022 Pour mémoire	2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32.75 %	33.42 %
Taxe foncière sur les propriété non bâties	62.93 %	64.21 %
Taxe Habitation	13.57 % (taux de référence)	13.85 %

Il rappelle que la taxe d'habitation concerne les résidences secondaires et les logements vacants.

Le produit fiscal attendu s'élèverait environ à 520 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.18 – Subventions Attribuées aux Associations

Après avis de la Commission Finances, réunie en date du 15 mars, le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANTS ATTRIBUES
OGECE Saint Joseph (article 6558)	61 083.90 €
APEL Saint Joseph	1 547.00 €
La Fédé (enveloppe à préciser/convention)	54 000.00 €
ADMR	1 302.50 €
Tennis Club Sud Vilaine	434.00 €
Basket Sud Vilaine	62.00 €
Les Jardins partagés de Camoëlin	200.00 €
Droits de chasse Camoël	460.00 €
Gymnastique Volontaire	200.00 €
Herbi'Danse	105.00 €
Gymnastique et bien-être	170.00 €
Les Voix de l'Estuaire	200.00 €
Pêcheur d'Islande	500.00 €
UNC	250.00 €
FC Presqu'Ile Vilaine	1 271.00 €
Camoël Animations Loisir	700.00 €
Esperluette	1 000.00 €
Vilaine en fête	200.00 €
Collège Saint Joseph	774.00 €
Association Sportive collège J. Prévert	516.00 €
MFR Questembert	86.00 €
La Passerelle	105.00 €
Lycée professionnel de Kerguennec	43.00 €
Les sauveteurs en mer	100.00 €
Secours catholique	50.00 €
Banque Alimentaire du Morbihan	150.00 €

ADAPEI Papillons Blancs	100.00 €
Entraid'Addict 44	50.00 €
Don du Sang	100.00 €
COEFF 109	120.00 €
Cinéma La Couronne	200.00 €
La Croix Rouge Questembert	100.00 €
Les Lilas Blancs	65.00 €
Les Restos du Cœur	75.00 €
L'Outil en Main Estuaire de Vilaine	150.00 €
SES AGRI	50.00 €
Souvenir Français	120.00 €
Sapeurs-Pompiers	100.00 €
Loisirs dans l'Art	100.00 €
TOTAL	126 734.40 €

DELIBERATION N° 2023.19 – Aménagement des rues – Choix des entreprises

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal les entreprises retenues pour le marché d'Aménagement des rues (rue Paul Ladmirault et route d'Assérac) :

- Lot 1 – Terrassement, Voirie, Réseau EP :
Entreprise LEMEE LTP, pour un montant de 242 896.04 € HT
- Lot 2 – Aménagements Paysagers :
SASU EFFIVERT, pour un montant de 24 947.88 € HT

Les offres, au nombre total de 6, ont été analysées par le cabinet URBAE et présentées à la Commission d'Appel d'Offre.

Après délibérations, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.20 – Centre de Gestion – Assurance Statutaire

Il est proposé à la Commune d'autoriser le Centre de Gestion du Morbihan à la représenter afin de lancer une mise en concurrence des assurances statutaires. Il est rappelé que cette assurance est facultative mais couvre la commune en cas d'arrêt maladie des agents. La commune sera libre d'y adhérer ou pas, aucun engagement n'est pris à ce niveau.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.21 – Vente parcelle AD 335 (rue de la Cale)

Lors de la Commission Finances du 15 mars 2023, le prix de 120 €/m² avait été retenu.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.22 – Loyer maison 7 rue de Mauperthuis

Monsieur le Maire propose de reloger un couple, actuellement dans une maison insalubre, dans la maison sise 7 rue de Mauperthuis, et de fixer le montant du loyer, précisant qu'il s'agirait d'une convention d'occupation précaire.

Compte-tenu de l'état dégradé du système électrique, du contexte juridique complexe et des projets à venir sur le site, le Conseil Municipal s'oppose à l'unanimité à la mise en location du bien.

QUESTIONS DIVERSES

- Maison 7 rue de Mauperthuis – logements indépendants : deux petits logements ont été réalisés par les anciens propriétaires pour loger des touristes ou des travailleurs saisonniers. L'un des deux pourrait être loué pendant la saison 2023 à des saisonniers si l'installation électrique ne présente pas de danger.
- Suite à l'obtention d'un Certificat d'Urbanisme défavorable à la construction, un pétitionnaire a déposé un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes le 05/10/2020. La requête a été rejetée le 31/03/2023.
- Le **prochain Conseil Municipal** aura lieu le **vendredi 09 juin 2023** à 19 heures, la date est imposée par l'Etat à toutes les communes concernées par les Sénatoriales.

La séance est levée à 21 heures 30

Le Maire,
Bernard LE GUEN

